

## Grève pendant les épreuves du baccalauréat 2019

Décider de faire grève pendant les épreuves du baccalauréat est une décision grave et rare que les syndicats ne décident pas de gaîté de cœur. Ce type d'action nous semble être réservé à des revendications importantes, quand le dialogue avec le ou les ministères concernés est rompu. En ce qui concerne le mouvement de juin 2019, il n'y a pas eu unité syndicale et le **CNGA CFE-CGC** ne s'y est pas associé, la plate forme des revendications étant très large, voire fourre-tout allant d'une opposition au contrôle continu du Bac Blanc (voir article dans ce journal), aux spécialités dont une est abandonnée en terminale, aux programmes qui sont contestés et à l'évolution de notre pouvoir d'achat. Il était évident qu'il est impossible d'obtenir satisfaction sur tout ces points surtout ceux concernant la réforme de la classe de première, une rentrée se prépare à minima dès le début de l'année civile. Quand on décide une action d'une telle ampleur, il faut, nous semble-t-il, se concentrer sur une revendication phare qui aurait pu être celle de nos rémunérations. En effet, le ministre a beau affirmer que la stagnation de nos rémunérations est un problème crucial, c'est tout de même le gouvernement auquel il appartient qui a retardé d'un an le protocole PPCR que le gouvernement Hollande avait mis en place à la fin de son septennat, laissant à son successeur le soin de gérer les augmentations de salaires prévues : notons au passage qu'il n'y a pas continuité de la parole de l'État et les esprits chagrins de toute façon trouvaient ce protocole ridiculement insuffisant mais la CFE-CGC l'avait signé et c'était mieux que rien.

Des préavis de grèves ont été déposés pendant la période des examens, nous respectons le choix de certains de nos collègues : certains militants dans des organisations syndicales et des délégués syndicaux nommés par des syndicats appelant à la grève, ont écrit à leurs adhérents pour expliquer tout le bien que leur syndicat pensait de ce mouvement mais qu'eux, à titre personnel, ne s'y associeraient pas, ne voulant pas déstabiliser leurs élèves avec qui ils avaient travaillé toute l'année !

Mais ce qui nous surprend, ce sont les différentes réactions de notre ministre. Déjà, en ce qui concerne les surveillances, pour assurer « la continuité du service public », des mesures avaient été prises pour convoquer plus de surveillants que nécessaire et éventuellement faire appel au personnel administratif. C'est ce qu'on appelle briser une grève, faire travailler plus les autres salariés pour compenser ce manque d'effectif : le ministère ne se prive pas d'effectuer un retrait sur salaire aux grévistes mais nous doutons qu'il rémunère plus les personnels « convoqués » en supplément ou convoqués en réserve en cas de problème ! De même, M. Blanquer avait annoncé qu'il ferait intervenir la police si des piquets de grèves empêchaient l'accès aux centres d'examen, nous aurions aimé la même

### Éditorial

1-2 Grève pendant les épreuves du baccalauréat 2019

### Nos positions

3 Déclaration CFE-CGC au CSE  
4-6 Contrôle continu au lycée  
10-11 Livres numériques  
12-13-14 Témoignage Formation NSI  
15-16 Loi Fonction Publique

### Informations

6-7 Le grand oral 2021  
8-9 Loi « Pour une école de la confiance »  
12 Formation NSI (Numérique et Sciences Informatiques)  
16 Réforme du BAC et CPGE  
17 Apprentissage et Formation professionnelle  
18 La troisième prépa-métiers  
19 Réforme du Bac professionnel GA  
20-21 Revalorisation de certaines indemnités  
22 Les nouvelles de l'AEF  
23 A lire au BO

## EDITORIAL (SUITE)

énergie quand les lycéens ont bloqué nos établissements en novembre et décembre, quand ils ont allumé différents feux (poubelles, voitures) sous les yeux de la police en Seine Saint Denis par exemple ! Ces manifestations et actes délictueux étaient pourtant une entrave au service public d'éducation et à sa continuité. Mais, notre ministre craint plus la jeunesse, surtout celle des cités que ses professeurs ! Idem pour nos collègues qui ont refusé de rendre leurs notes : ils sont menacés d'une retenue sur salaire de 15 jours. Or ils ont été chercher leurs copies, les ont corrigées et ont juste refusé de saisir les notes: au mieux, on peut les considérer grévistes du jour de la saisie au jour où ils ont effectivement rendu leurs copies corrigées. Si un retrait de 15 jours sur salaire était appliqué comme annoncé, nous doutons que le tribunal administratif confirme une telle sanction ! Idem pour les collègues qui sont menacés de sanctions administratives comme par exemple le déplacement dans l'intérêt du service suite à leur grève des notes et aux manifestations; la grève est autorisée en France et est même prévue dans la constitution! Si on estime que ce genre de grève est illégal ou trop handicapant pour le service public, on peut toujours réquisitionner les fonctionnaires comme cela est le cas pour les médecins des hôpitaux ! La seule préoccupation du ministre était de donner l

es résultats aux familles le jour prévu, le vendredi 5 juillet avec une obstination ridicule. Qu'importe que les notes aient été trafiquées, que les jurys n'aient pu délibérer, ou que des jurys illégaux aient été constitués, tout a été fait pour respecter les délais au mépris des règles du Code de l'éducation, qui prévoit « l'inaliénable souveraineté du jury »! Pourtant, le brevet des collèges avait été repoussé pour raison de canicule ! On aurait pu faire de même pour le baccalauréat pour cause de mécontentement d'une partie du corps enseignant.

Conséquences de cette précipitation : des conditions douteuses d'obtention des diplômes et le mécontentement des lycéens ajournés ou avec une mention insuffisante, particulièrement ceux qui ont été notés sur leurs copies et qui n'ont pas bénéficié des mesures illégales de M. Blanquer : prendre la meilleure note entre l'épreuve et la moyenne de l'année quand il n'a pas fallu inventer une note ! Et une élève de s'indigner devant les caméras : elle est éliminée au premier tour avec 01/20 en mathématiques coefficient 7 alors que sa moyenne annuelle est nettement supérieure (on la croit sur parole!), elle n'a pas bénéficié du petit arrangement Blanquer. Quant au ministre, il passe son temps, chiffres à l'appui, à minimiser la situation : que 100 centres d'examens perturbés, que 5322 élèves touchés par les rétentions des notes, que 700 professeurs grévistes puis que 2000... mais le mal est fait.

Conséquence de tout cela : on peut s'attendre à des contentieux administratifs. Rapidement les fédérations de parents d'élèves ont demandé une session de rattrapage en septembre pour les élèves recalés et dénoncent une rupture d'égalité de traitement entre les candidats ! Elles conseillent aux familles de saisir le Défenseur des droits et réclament une enquête parlementaire! Si cela continue, le bac 2019 ressemblera au bac de 1968 mais de toute façon, que vaut encore le bac ? Sans parler du sentiment de défiance du corps enseignant vis à vis du ministre qui a fait voter sa loi sur « l'école de la confiance » ! La rentrée risque d'être délicate pour le ministre avec contre lui les parents et les enseignants, même une partie de ceux qui n'avaient pas choisi la grève des examens, qui ont été déstabilisés par la rigidité du ministre pendant la crise !

Françoise Poncet

CNGA

**Siège Social et bureaux**  
**63 rue du Rocher - 75008 PARIS**  
**Tél. 06 60 62 02 12**

**courriel : cnga2@wanadoo.fr**  
Statuts conformes à la loi de 1884  
sur les syndicats professionnels,  
déposés le 17-7-1968  
à la Préfecture de la Seine  
et enregistrés sous le n° 14-354

*Président*

**Michel SAVATTIER**

\*

*Présidente-adjointe*

**Françoise PONCET**

Lycée G. Eiffel, Gagny 93

\*

*Secrétaire générale*

**Rime FULCRAND**

Collège J. De Saille, Paris 16e

\*

*Trésorière*

**Cécile FAVREAU SAVATTIER,**

Lycée Aliénor d'Aquitaine,  
Poitiers 86

\*

*Vices Présidentes*

**Chrystel JOTHY**

Collège J. De Saille, Paris 16e

\*

\*

*Présidents d'honneur*

**P. CANONNE, S. CARRAT,**

**M. BOUDOU, M-E ALLAINMAT,**

**J.RODOT**

\*

UA (Université Autonome)

Directeur de la publication

M. SAVATTIER

\*

Maquette : **Rime FULCRAND**

Dépôt légal à parution

N° de commission paritaire

1010 s 07540

ISSN 0293-6003

\*

\*

Ce numéro a été tiré  
à 1000 exemplaires par nos soins

*La reproduction même partielle de textes  
parus dans ce bulletin est formellement  
soumise à l'autorisation préalable du  
Bureau National du CNGA*

# DECLARATION CFE-CGC AU CSE



## Extrait de la déclaration CFE-CGC lors du CSE du 13 juin 2019 (René Chiche, professeur agrégé de philosophie au nom de la CFE-CGC)

Monsieur le ministre,

Le président de la République vient de faire son *mea culpa* en déclarant regretter avoir pris des décisions comme s'il y avait des « sachants » d'un côté et des « subissants » de l'autre : « c'était une erreur fondamentale », a-t-il souligné. Il serait temps pour vous de le reconnaître aussi et cesser de nous imposer vos décisions en considérant que vous faites partie des « sachants » et en nous traitant précisément comme des « subissants » ! Le dialogue social ne consiste pas, pour un ministre, à écouter avec condescendance les représentants des organisations lui soumettre des objections ou formuler, après y avoir réfléchi, des refus catégoriques vis-à-vis de telle ou telle de ses décisions, et à les ignorer avec dédain. Le dialogue social, s'il doit être autre chose que l'énoncé creux d'un « élément de langage » qu'on évoque par simple habitude pour mieux se dispenser d'y soumettre sa politique, suppose non seulement l'écoute, cela va sans dire, mais aussi l'acceptation de la négociation et des concessions dont elle présuppose à son tour la nécessité et la possibilité de part et d'autre. Nous y sommes prêts, depuis le début, et nous attendons que vous le soyez à votre tour, non sans lassitude toutefois de ne toujours rien voir venir qui y ressemble.

La CFE-CGC déplore la tournure prise par le soi-disant dialogue social depuis deux ans, dénonce la mascarade de consultations fictives sur vos réformes des lycées général et professionnel, pour ne rien dire du peu de considération que vous accordez aux avis du Conseil supérieur de l'éducation. Nous n'avons pourtant pas ménagé nos efforts et nos ressources pour porter la parole de ceux qu'on n'entend pas et vous faire connaître les vraies difficultés auxquelles vous persistez à n'apporter aucune solution, mais dont nous vous disons encore une fois qu'elles vont être aggravées par vos décisions. Vous balayez d'un revers de main assez désinvolte de « sachant » nos alertes et avertissements, prétendant que la situation que nous décrivons, tant du point de vue de la désinstruction nationale que de l'indiscipline croissante au sein des établissements, formerait un tableau exagérément apocalyptique ou ne serait qu'un phénomène marginal. Pourtant, nous recevons chaque jour, et nous les publierons afin de mettre chacun en face de ses responsabilités, d'innombrables témoignages de professeurs qui confortent nos analyses, confirment nos craintes et contredisent le tableau édulcoré de la situation que vous font remonter des hiérarchies locales totalement déconnectées du terrain, avant tout soucieuses de ne surtout pas faire de vagues. Cela ne peut plus durer. **Nous ne voulons pas d'une école où les professeurs rasant les murs, où des élèves qui passent au travers des sanctions appelées par leur inconduite les narguent, où des parents se comportent en client insatisfait d'un service qui ne leur serait pas rendu et s'érigent en spécialistes de ce qu'ils ignorent, où petit à petit s'installe une telle confusion des rôles et une telle perte de repères que chacun se croit tout permis, cet état de délabrement institutionnel favorisant le pire et rendant le meilleur de plus en plus improbable.** L'école, il faut la construire tous les jours, avec des idées claires et une constance dans l'action qui font encore défaut. [...]

Mais d'ores et déjà, Monsieur le ministre, et sans qu'il soit besoin de faire votre *mea culpa* à l'instar de celui qui vous a nommé dans vos fonctions, nous vous demandons de démontrer, **par des actes**, votre confiance et surtout votre capacité à prendre part effectivement au dialogue social avec des organisations responsables et désireuses d'avancer. Nous vous demandons pour cela de prendre des **engagements fermes et clairs** concernant l'indispensable revalorisation de la condition matérielle des professeurs, qui aurait dû être votre priorité dès votre prise de fonctions, car beaucoup repose là-dessus, à commencer par le maintien d'un recrutement de qualité si l'on veut éviter de laisser l'école devenir une garderie peuplée d'assistants d'éducation se bornant à accompagner des jeunes qu'on ne pourra même plus qualifier d'élèves dans le face-à-face avec des machines et des écrans ; nous vous demandons de prendre aussi des engagements concernant **le respect des qualités et autorités des professeurs par tous les membres de la communauté éducative**, y compris par leur hiérarchie qui doit revoir entièrement son positionnement à leur égard ; nous vous demandons enfin de prendre des engagements concernant les corrections et ajustements que vos réformes précipitées appellent toujours et, s'agissant de la réforme que l'actualité sociale met en avant, celle du lycée et du baccalauréat, puisque nous venons de dire qu'il était vain parce qu'irréalisable d'en demander le retrait à ce stade, nous vous demandons de prendre l'engagement de revoir et d'améliorer ce qui peut encore et effectivement l'être. [...]

# CONTROLE CONTINU AU LYCEE

## Quelques remarques sur la réforme Blanquer du Baccalauréat : que penser du contrôle continu comptant pour 40 % de la note ?

Le contrôle continu du Bac Blanquer comportera 2 parties :

1) 30 % de la note totale est obtenue suite à des épreuves communes en cours d'année, tirées d'une banque d'épreuves mais épreuves choisies par le professeur (2 en première et 1 en terminale) dans un certain nombre de matières : Histoire géographie, langues vivantes A et B, EPS, Humanités scientifiques et numériques, enseignement de spécialité non choisi en terminale.

2) 10% des notes renseignées sur le livret scolaire de première et de terminale, chaque matière comptant à poids égal

### a) Le Bac Blanquer : une diplôme national ?

Qui nous fera croire que les exigences des professeurs seront les mêmes géographiquement, que les professeurs ne subiront pas des pressions pour noter leurs élèves avec indulgence (bienveillance oblige!) afin d'être eux mêmes bien notés par la direction et la direction elle-même bien notée par le rectorat. Quand on voit actuellement l'importance des statistiques annuelles de classement des lycées qui impactent lourdement notre quotidien ! Et pas la peine de se plaindre des conditions particulières (établissement mal desservi par les transports en commun, établissement à proximité de cités, concurrence d'établissements privés ou de lycées publics plus prestigieux, zone de recrutement défavorisée, beaucoup de boursiers, d'élèves allophones, ...), des algorithmes compliqués ont déjà pris en compte tout cela !

Nous avons l'expérience de ce genre d'évaluation en BTS avec le contrôle en cours de formation (CCF). Un certain nombre d'épreuves « maison », des notes acceptables par rapports à celles obtenues aux épreuves nationales.

Prenons l'exemple du BTS Bâtiment :

5 épreuves en CCF (anglais, mathématiques, physique, laboratoire et topographie) où les moyennes avoisinent les 12/20. Le professeur de mathématiques par exemple avoue qu'il ne traite qu'une partie du programme, l'hétérogénéité de sa classe en étant responsable : quelques rares bac S, des bacs STI2D et un pourcentage de Bac Pro important. Bien sûr, il n'interroge en CCF que sur le programme limité qu'il a traité avec une certaine indulgence pour l'élève sérieux, pas très doué, qui fait ce qu'il peut ... Notre collègue a déjà subi des pressions de la part de l'inspection, ses notes étant trop basses. Il a préféré augmenter lui même les notes des élèves faibles et méritants plutôt que de laisser l'inspecteur majorer uniformément ses notes de 15 %. Certains collègues ont été l'objet des remarques désagréables de la part de leur direction qui leur explique que les mauvais résultats de l'établissement sont dus aux notes de CCF trop basses. Le BTS Bâtiment comporte aussi 2 épreuves nationales : la culture générale (Français) et la structure (résistance des matériaux et béton armé). Et là les choses se compliquent, les moyennes sont beaucoup plus basses, examens ponctuels nationaux obligent. Autour de 08/20 en français et 06/20 en structure sachant que cette année, un peu plus mauvaise que d'habitude, la moyenne après correction avoisinait les 3,5/20 et que les notes ont été remontées. Précisions que le sujet était « normal », correspondait au référentiel et n'interrogeait pas sur les parties les plus théoriques et ardues du programme ! Cherchez l'explication concernant ces différences de moyenne entre le CCF et les examens nationaux !

Pour terminer avec l'exemple choisi, ce BTS comporte aussi 3 épreuves soutenues à l'oral : rapport de stage, 2 projets (une partie structure appliquée à des cas réels et une partie gestion économique d'un chantier). Ces épreuves sont préparées et traitées avec les conseils des professeurs de la classe et donc les élèves sont « aidés », plus ou moins selon les lycées mais sont interrogés par des collègues extérieurs. Les élèves remettent soit individuellement un dossier (rapport de stage) soit collectivement leurs 2

## CONTROLE CONTINU AU LYCEE (SUITE)

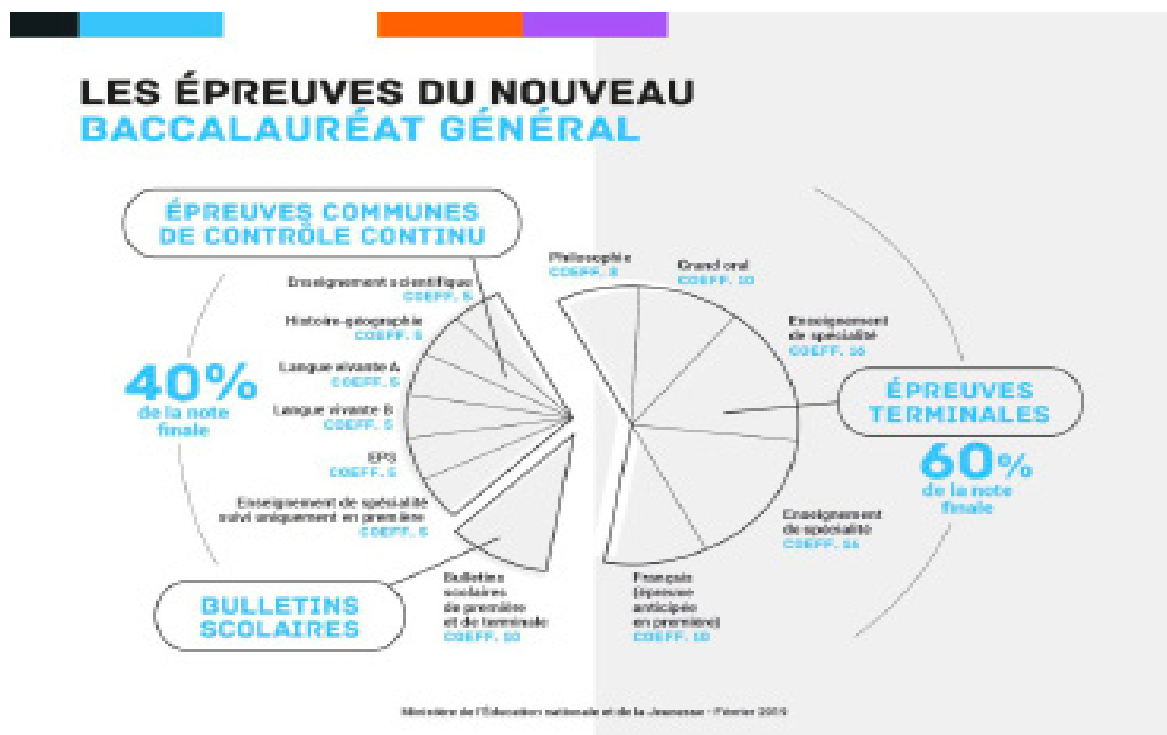


projets réalisés en 2 fois 10 jours et ils sont interrogés à l'oral. Pour ces 3 épreuves préparées, les moyennes oscillent entre 11 et 13, encore une fois bien plus que la moyenne des épreuves nationales. Et là encore, comment être sévère avec des élèves qui « ont planché » plusieurs semaines sur leurs projets, ont souvent remis des documents ordinateurs qui vus de loin ont de l'allure au niveaux du graphisme et des couleurs mais sont complètement faux ou « bidon » du point de vue technique ! Un élève par exemple après 2 ans de BTS Bâtiment qui ne sait pas ce qui entre dans la composition du béton ne mériterait-il pas d'être ajourné ?

En conclusion on comprendra que le **CNGA CFE-CGC** est très dubitatif sur le contrôle continu du nouveau bac Blanquer même si les épreuves, choisies par le professeur de la classe dans la banque de données seront corrigées par un professeur extérieur : si le but est de redonner du lustre à cet examen, limiter l'échec en première année d'études supérieures et sanctionner un certain niveau de connaissances et compétences, il faudrait limiter au maximum les CCF et le contrôle continu.

### b) Le contrôle continu : une usine à gaz à organiser et un déstabilisateur de l'année scolaire

Le contrôle continu, comme son nom l'indique, se déroule pendant l'année scolaire. Quand le nombre de matières à passer devient important, ce qui est le cas avec la réforme Blanquer, le problème de l'organisation est important : il faut évidemment faire un planning, trouver la salle, convoquer les élèves bien à l'avance, faire repasser l'épreuve aux absents (en théorie l'excuse de l'absence doit être vérifiée mais là encore le laxisme règne) et les élèves souvent dépassés par leurs révisions de dernier moment, « sèchent les cours » au minimum ceux de la journée pour réviser la matière évaluée en contrôle continu. Cet absentéisme s'ajoute à l'absentéisme régulier des lycéens français et perturbe le déroulement des progressions des autres matières enseignées. Deux épreuves communes en classe de première et une en classe de terminale, cela risque de compromettre régulièrement donc de façon récurrente le déroulement normal de l'année scolaire ! Si le but à atteindre par la réforme était de simplifier le baccalauréat, nous émettons des doutes sérieux ! Sans compter que les premières épreuves se dérouleront en première 4 ou 5 mois après le début de l'année scolaire, il va falloir être soit performant soit laxiste pour réaliser ce challenge ! Quant à la rémunération des enseignants pour l'organisation et la correction des copies, nous n'en avons pas entendu parlé !



## CONTROLE CONTINU AU LYCEE (FIN)

### c) Si on pouvait éviter les positions dogmatiques et rigides !

Pour tous les problèmes que nous relevons, nous espérons qu'un bilan ou un état des lieux sera établi suite à la première année de la réforme et que des mesures correctives sauront être prises : un entêtement ministériel serait désastreux ! Déjà des ajustements voient le jour : un nouvel arrêté place la troisième session des épreuves communes de contrôle continu (E3C) au troisième trimestre de terminale, au lieu du deuxième trimestre. Par conséquent, les deux épreuves des enseignements de spécialité pourront se dérouler fin mars, avant les vacances de printemps. Avantages, plus de temps pour finir le programme des matières évaluées en contrôle continu, les spécialités compteront sur Parcoursup, ce qui est conforme à l'esprit de la réforme et à la spécialisation voulue par cette dernière. De plus, le grand oral traitant au moins d'une spécialité, on peut espérer que l'attention du lycéen sera maintenue jusqu'à la fin de l'année pour une matière qu'il aura choisie, qui à priori est importante pour ses études supérieures et qui sera le thème de son grand oral. Un comité de suivi de la réforme du lycée ainsi que de la mise en œuvre des programmes sera mis en place dans le cadre du Conseil Supérieur des Lycées. Espérons que la rigidité dont a fait preuve le ministère et particulièrement le ministre en cette fin d'année scolaire 2018/2019 ne se reproduira pas quand on constatera les dysfonctionnements induits et prévisibles dans l'organisation des épreuves du bac 2021 !

Françoise PONCET

## LE GRAND ORAL 2021

### Quelle préparation et quelle organisation pour le futur "grand oral" du baccalauréat ? (rapport Delhay)

La réforme du baccalauréat prévoit qu'à partir de la session 2021, les candidats passeront un "grand oral" en fin de terminale. Cet exercice fait partie des épreuves "finales", au même titre que les épreuves écrites des enseignements de spécialité et de celle de philosophie. Celles-ci valent au total pour 60% de la note finale du baccalauréat.

**La future épreuve du "grand oral"**, mise en place à partir de la session 2021 du baccalauréat, se composerait de 3 parties, selon le rapport "Faire du grand oral un levier d'égalité des chances", remis par Cyril Delhay, professeur d'art oratoire à Sciences Po, à Jean-Michel Blanquer :

1. une présentation par le candidat : "S'engager et convaincre" (5 min, 10 points), où le candidat réalise une présentation, debout et sans notes ;
2. un dialogue (10 min, 5 points) avec le jury pouvant comprendre une auto-analyse de la première partie, des questions sur le contenu et, selon les disciplines, sur les supports proposés par le candidat ;
3. et un retour sur expériences : "Revenir sur sa réflexion et exprimer une pensée en acte" (5 min, 5 points), où le candidat répond à une question du jury portant sur une des deux premières parties.

Cyril Delhay recommande par ailleurs que **soient formés 50 000 enseignants et 250 à 300 formateurs de formateurs d'ici l'automne 2020**. Les formations dureraient deux à trois jours, selon le nombre d'enseignants par modules, et porteraient sur les thématiques "Comment enseigner l'oral aux élèves" et "Être jury du grand oral". Ainsi, la formation "personnalisée en présentiel est indispensable", selon le professeur à Sciences po, même si "des tutoriels en lignes seront utiles". Plus globalement, il propose que les maquettes disciplinaires de formation initiale comprennent des modules sur l'enseignement de l'oral.

## LE GRAND ORAL 2021 (FIN)

Cyril Delhay recommande également que l'oral "fasse partie intégrante de tous les projets d'établissement". Il estime aussi que doit être mis en place un "corpus de supports au service de l'oral depuis l'école primaire, et enrichi dans chaque discipline au collège et au lycée", auquel sera "articulé un parcours de compétences". Un "engagement pédagogique fort" serait, selon lui, que quatre demi-journées soient destinées à la pratique concrète de l'oral chaque année de la scolarité.

**Concernant le choix du sujet du grand oral par le candidat**, Cyril Delhay propose qu'"il soit "motivé par sa curiosité intellectuelle ou résultant d'un projet mené en équipe". Il peut aussi être lié à un projet d'études ou professionnel. Le sujet est en lien principalement avec une discipline de spécialité de terminale - mais peut porter sur plusieurs disciplines - et sur le programme de cycle terminal. Il émet la possibilité que l'ensemble du programme soit "couvert plusieurs semaines avant l'échéance du grand oral" pour que les élèves puissent "approfondir des questions" en lien avec le sujet choisi.

**La préparation au grand oral** comporterait deux volets : technique et disciplinaire.

Concernant le premier, il peut suffire de "quelques heures", selon Cyril Delhay. Il donne cet exemple de programme : "avoir conscience de sa respiration" (1 h) ; "comprendre et gérer son stress par la respiration" (2 h) ; "la formation de la voix, les cordes vocales et les résonateurs" (2 h) ; "introduction aux neurones miroirs" (2 h). La préparation "physique" "pourrait être assurée dans le cadre des cours d'EPS", estime-t-il.

Le volet disciplinaire comporte à la fois l'apprentissage des connaissances nécessaires mais aussi les "compétences orales". Ainsi, "pour que l'acquisition des compétences orales soit un levier d'égalité des chances, l'entraînement au grand oral dans le cadre de la spécialité devra débuter dès le début de l'année scolaire". Et le professeur Delhay de proposer que "pour s'assurer que les enseignants s'engagent dans ce temps long indispensable à la réussite du dispositif, il est recommandé que l'épreuve orale fasse partie du contrôle continu de l'année de terminale en spécialité. il pourrait être utile qu'une heure au minimum, sur les six heures hebdomadaires de spécialité, soit fléchée pour sa préparation". Le professeur nuance néanmoins sa réflexion sur l'évaluation qui, "pouvant être facteur de stress", pourrait nuire aux apprentissages des compétences orales : "Si la notation sur vingt est nécessaire à des moments clefs de la scolarité pour évaluer la compétence orale et la pertinence du contenu délivré, les phases d'apprentissage gagneront à privilégier d'abord l'acquisition d'une compétence dans un esprit bienveillant et sans la sanction d'une notation, voire sans la nécessité d'une évaluation".

Cyril Delhay propose enfin que le jury soit composé de deux membres représentant chacun une discipline ou une posture professionnelle différente.

Le ministère indique, dans un communiqué du 24 juin, qu'il "rendra ses arbitrages après la rentrée de septembre".



The image is an advertisement for Préfon Retraite. On the left, the logo for "Préfon Retraite" is displayed in blue and red, with the tagline "Complémentaire et Nécessaire" below it. On the right, there is a photograph of a man's face with a surprised expression. A speech bubble next to him contains the text: "ce c! Compléter ma retraite en baissant mes impôts, c'est possible?".

## LOI «POUR UNE ECOLE DE LA CONFIANCE»



Cette loi, portée par le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, Jean-Michel Blanquer, a été promulguée cet été. Voici un récapitulatif de ses principales dispositions, plusieurs mesures entrant en vigueur à la rentrée scolaire.

**1) "Exemplarité".** Le premier chapitre de la loi, qui s'intitule "L'engagement de la communauté éducative", comporte notamment l'article 1<sup>er</sup> qui a été contesté par les organisations professionnelles et l'opposition, cf. UA précédent. Sa rédaction finale est celle-ci :

"L'engagement et l'exemplarité des personnels de l'éducation nationale confortent leur autorité dans la classe et l'établissement et contribuent au lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation. Ce lien implique le respect des élèves et de leur famille à l'égard des professeurs, de l'ensemble des personnels et de l'institution scolaire."

**2) Harcèlement et autres mesures.** Un article inscrit dans le code de l'éducation le fait qu' "aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement". Les autres principales dispositions comprises dans ce chapitre sont :

- l'affichage dans chaque classe des établissements du premier et du second degrés, publics ou privés sous contrat, du drapeau français, du drapeau européen, de la devise républicaine et de l'hymne national ;
- la présence des territoires d'outre-mer dans chaque carte de France affichée dans les classes;
- la formation scolaire qui doit favoriser "l'éducation manuelle" ;
- l'éducation à l'environnement et au développement durable qui débute dès l'école primaire ;
- l'interdiction de "comportements constitutifs de pressions sur les croyances des élèves ou de tentatives d'endoctrinement" dans les écoles et EPLE et à leurs "abords immédiats".

**3) L'instruction obligatoire passe de 6 à 3 ans, à la rentrée 2019.**

**4) Instruction obligatoire et obligation de formation jusqu'à 18 ans (à partir de la rentrée 2020).** Tout jeune âgé de moins de 18 ans remplit cette obligation s'il "poursuit sa scolarité dans un établissement d'enseignement public ou privé, lorsqu'il est apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle, lorsqu'il occupe un emploi ou effectue un service civique ou lorsqu'il bénéficie d'un dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle".

**5) Visite médicale pour les 3-4 ans.** Une visite médicale doit être "organisée à l'école pour tous les enfants âgés de trois à quatre ans", et "au cours de la sixième année, une visite permettant en particulier un dépistage des troubles spécifiques du langage et des apprentissages est organisée dans des conditions fixées par voie réglementaire".

**6) Renforcement du contrôle de l'instruction à domicile.**

**7) Renforcement de l'école inclusive.** Le texte contient diverses dispositions relatives à l'école inclusive, notamment la mise en place des Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial) et des mesures en faveur des Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap, qui seront désormais recrutés par contrats de 3 ans renouvelable une fois avant un CDI.

**8) Création des établissements publics locaux d'enseignement international (EPLEI).** Ces établissements ont pour vocation de délivrer des diplômes binationaux ou européens et regroupent école, collège et lycée. Exit la création d'établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux (EPLESF) qui faisait polémique,

**9) Un nouveau cadre pour l'expérimentation pédagogique.** "Le projet d'école ou d'établissement



## LOI «POUR UNE ECOLE DE LA CONFIANCE» (FIN)

peut prévoir la réalisation d'expérimentations pédagogiques portant sur tout ou partie de l'école ou de l'établissement, d'une durée limitée à cinq ans". Ces expérimentations peuvent concerner "l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement, la liaison entre les différents niveaux d'enseignement, la coopération avec les partenaires du système éducatif, l'enseignement dans une langue vivante étrangère ou régionale, les échanges avec des établissements étrangers d'enseignement scolaire, l'utilisation des outils et ressources numériques, la répartition des heures d'enseignement sur l'ensemble de l'année scolaire, les procédures d'orientation des élèves et la participation des parents d'élèves à la vie de l'école ou de l'établissement". Il est précisé que "dans le cadre de ces expérimentations, et sous réserve de l'accord des enseignants concernés, la périodicité des obligations réglementaires de service peut être modifiée".

**10) Création du Conseil d'évaluation de l'école qui remplace le Cnesco.**

**11) Création des Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (Inspé),** qui remplacent les Espé (à la rentrée 2019). Le texte modifie les modalités de nomination des directeurs de ces instituts en supprimant la proposition du conseil de l'école au profit d'une procédure d'appel à candidatures et d'audition par un comité, coprésidé par le recteur et le président de l'université de rattachement. Les Inspé devront notamment former "les étudiants et les enseignants à la maîtrise des outils et ressources numériques, à leur usage pédagogique ainsi qu'à la connaissance et à la compréhension des enjeux liés à l'écosystème numérique". Leurs équipes pédagogiques comprendront "des personnels enseignants, d'inspection et de direction en exercice dans les premier et second degrés ainsi que des enseignants-chercheurs". Elles intégreront également des professionnels issus des milieux économiques.

**12) Une formation initiale continuée.** Au cours des trois années qui suivent sa titularisation, chaque enseignant bénéficiera d'actions de formation qui complètent sa formation initiale. "Ces actions de formation prennent en compte les spécificités de l'établissement et du territoire dans lesquels l'enseignant exerce."

**13) Pré-professionnalisation du métier d'enseignant.** Un dispositif de préprofessionnalisation aux métiers de l'enseignement et de l'éducation est ouvert aux étudiants à partir de la deuxième année de licence (L2), voir UA antérieurs.

**14) Formation obligatoire pour tous les enseignants.** Elle doit être "adaptée aux besoins des enseignants. Elle participe à leur développement professionnel et personnel et peut donner lieu à l'attribution d'une certification ou d'un diplôme".

**15) Diverses mesures concernant les personnels**

□ **Statut de la fonction publique.** Les statuts des conseillers principaux d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels de direction et des personnels d'inspection peuvent déroger au statut général de la fonction publique d'État. Cet article vise à sécuriser la situation juridique de certains personnels non enseignants de l'éducation nationale, par l'inscription dans la loi des dérogations au statut général de la fonction publique qui leur étaient appliquées jusqu'à présent par assimilation au personnel enseignant.

□ **Radiation de personnels.** Les professeurs du second degré général de l'enseignement public seront désormais concernés par l'incapacité tirée d'une condamnation pour faits contraires à la probité ou aux mœurs, de la privation des droits civils, civiques et de famille, ainsi que d'une interdiction définitive d'enseigner ou d'une révocation.

□ **Médecins scolaires.** Le droit des médecins scolaires de prescrire des actes diagnostiques ou des produits préventifs remboursés par les caisses d'assurance maladie est confirmé.

## LIVRES NUMÉRIQUES

### La région Île de France propose de passer aux manuels numériques

Suite à la réforme Blanquer du baccalauréat 2021 et donc aux changements de programmes en seconde première et terminale, la région Île de France, qui finance habituellement les manuels scolaires, propose de passer du livre papier au livre numérique. Elle accepte de fournir une tablette de qualité à tous les élèves de Bac professionnel et aux élèves de seconde et première des Lycées Généraux et Technologiques (LGT) qui auront fait le choix du numérique. Initialement, seuls les élèves de seconde et certains de première sous conditions de ressources devaient bénéficier gratuitement de cette tablette mais après concertation avec tous les acteurs (parents, organisation syndicales, chefs d'établissement, ...) il a été décidé d'équiper tous les élèves de seconde, de première et les professeurs : le budget nécessaire a été voté en mai 2019 au niveau de la région.

Ces tablettes seront désactivées en cas de vol, seront prêtées aux lycéens pendant 3 ans mais elles seront amorties au bout des 3 ans donc les lycéens pourront les garder, elles seront en fait données aux élèves.

Le but de cette opération régionale est de donner un coup de pouce au budget des familles en les équipant d'un outil de qualité et de limiter ainsi la fracture numérique : Madame Péresse se sert de la réforme du bac et des programmes pour accélérer la transition numérique. Au niveau du lycée, le choix des manuels numériques incombe à chaque établissement : certains chefs d'établissement ont joué le jeu et ont consulté à minima leurs professeurs voire le Conseil d'Administration de l'établissement, d'autres non. Il est clair que la liberté pédagogique de chaque professeur est importante et que chacun s'exprime en fonction de ses choix d'enseignement. Le professeur qui désire le livre papier dans un lycée ayant fait le choix du numérique devra fournir un certain nombre de photocopies à ses élèves. Quant aux Lycées Professionnels, il seraient largement majoritairement favorables au livre numérique et c'est pour cela que la région l'a imposé à tous les LP d'autant plus que les livres papiers étaient peu utilisés.

Il est précisé aussi que les établissements qui ont choisi le livre numérique seront équipés en priorité en informatique (fibre, WIFI performant, ordinateurs, vidéo projecteurs, ..) et ceci avant mars 2020, les autres établissements avant fin 2020. Des tablettes supplémentaires dans chaque établissement seront prévues pour les élèves qui auraient oubliés la leur ou ceux dont la tablette serait en panne. Les établissements auront le choix d'autoriser les élèves à laisser les tablettes au lycée ou non.

Évidemment des problèmes techniques se posent : le rechargement des tablettes pour les élèves qui chez eux ne l'auront pas fait, les antivirus, le blocage de sites indésirables, la possibilité pour le professeur d'interdire à la classe internet mais avec les connexions partagées tout élève ayant un smartphone avec connexion internet risque de pouvoir le mettre sur sa tablette, des bornes WIFI passantes assez puissantes, la gestion des pannes, la gestion des tablettes oubliées à la maison, le nombre de manuels donc de licences que l'on va charger sur les tablettes.

Précisons que l'offre de la région ne s'applique pas aux 3<sup>èmes</sup> Pro (physiquement parfois dans les LP mais sous la responsabilité du département), ni aux lycées municipaux Parisiens qui seront ensuite intégrés à la procédure. L'offre qui est faite à l'enseignement privé est moins généreuse que celle proposée aux lycées publiques.

## LIVRES NUMÉRIQUES (FIN)

On espère que les manuels pourront être téléchargés pour la rentrée 2019, pour l'instant il est prévu 9 manuels pour les secondes, 8 pour les premières et 7 pour les terminales, le problème des options mathématiques expertes et complémentaires sera traité plus tard. Les licences achetées chez les éditeurs sont valables 3 ans, le lycée s'engage donc pour 3 ans en ce qui concerne le choix du manuel. Des ressources granulaires seront également proposées sur les tablettes.

Mais il faut être réaliste : en LP, le fait que les programmes aient été élaborés tard aura pour conséquence une livraison tardive des manuels (début novembre au mieux). Précisons que cette dotation en tablettes ne supprime pas la dotation de consommables, comme les cahiers d'exercices.

Des problèmes pratiques se posent, la région Île de France essaye d'anticiper, consulte les partenaires dont les organisations syndicales pour que cette opération se passe le mieux possible.

Ainsi, c'est le même prestataire qui équipe toute l'Île de France ce qui facilitera la situation des lycéens qui changent d'établissement. Les problèmes de casses, de pannes, de maintenance ne seront pas gérés par les établissements mais une collecte sera réalisée par La Poste pour les acheminements. De plus des professeurs référent aideront les équipes éducatives, des bornes devraient faciliter le téléchargement des manuels, ... Les tablettes seront garanties 2 ans, il y aura une hotline de 1<sup>er</sup> niveau et un professeur référent pour 4 établissements (80 référents). En cas de problème persistant, la maintenance sera effectuée par la Poste.

Pour certaines spécialités, (STI2D par exemple) qui utilisent des logiciels spécifiques, les lycéens travailleront sur des ordinateurs fixes comme actuellement et non sur tablettes.

La région profite du déploiement des tablettes pour informer lycéens et parents des dangers d'internet, des jeux en ligne, ... et des interventions (du Crips <sup>(1)</sup> par exemple) auront lieu dans les établissements sur les risques sur la santé de mal ou trop utiliser les écrans.

On peut regretter que le système d'exploitation Windows n'ait pas été retenu pour les tablettes mais un androïde et que des ordinateurs portables n'aient pas été prévus pour certaines spécialités (Bac GA par exemple) afin de travailler en bureautique (traitement de texte et tableur).

A suivre particulièrement le déploiement des tablettes mais la région est ouverte aux suggestions des futurs utilisateurs et saura adapter le processus au fil des années : des réunions avec les organisations syndicales donc les délégués présents sur le terrain (dont le CNGA CFE-CGC) ont eu lieu avec la vice présidente de la Région Île de France et d'autres sont programmées à la rentrée afin que les problèmes soient remontés. Notons au passage l'effort financier réalisé par la région : 160 000 tablettes pour les lycées dont 20 000 pour les enseignants, 37 000 ordinateurs commandés et des jeux de manuels papiers dans les CDI soit un investissement de 150 millions en 3 ans soit une aide moyenne de 340 € par élèves !

Françoise PONCET

<sup>(1)</sup> Centre Régional d'Information et de Prévention du Sida

**Remarque :** la Région Île de France, comme elle l'a fait par exemple au niveau de la maintenance du chauffage dans les établissements, envisage de passer les marchés concernant les photocopieurs des établissements afin d'obtenir de meilleurs prix et des prestations de meilleure qualité, chaque établissement actuellement gérant ce problème en autonomie.

## FORMATION NSI (Numérique et Sciences Informatiques)

### ...pendant les vacances scolaires pour les professeurs

**Suite à la réforme du baccalauréat et la création des spécialités et particulièrement la spécialité NSI (Numérique et Sciences Informatiques), il a fallu en urgence assurer la formation des enseignants, souvent des professeurs de mathématiques, de technologie ou de sciences physiques volontaires pour que la spécialité puisse être proposée à la rentrée 2019.**

Le ministère propose une formation pendant les vacances scolaires et a fait passer un décret entrant en vigueur rétroactivement dès le 1<sup>er</sup> avril 2019 afin que cette formation puisse être rémunérée. Plus généralement le décret crée une allocation dans le cadre de «formations suivies pendant les périodes de vacance de classes». Ces formations, réalisées «à l'initiative de l'autorité compétente ou après son accord», «n'excèdent pas, pour une année scolaire donnée, 5 jours lors des périodes de vacance de classes». Le taux horaire de l'allocation de formation «est fixé à 20 euros bruts». Lorsque la formation est dispensée sur une journée ou une demi-journée, les enseignants sont rémunérés à partir d'un montant forfaitaire respectivement à 120 euros et 60 euros. Le décret précise également que l'allocation de formation «n'est versée qu'une fois la formation effectivement suivie en sa totalité», sauf si la formation s'étale sur plusieurs années scolaires. Dans ce cas, une part de l'allocation est versée à la fin de chaque année scolaire.

Nous ne pouvons qu'être que favorable à cette rémunération pour une formation en dehors du temps scolaire mais espérons que ce cas exceptionnel ne se reproduira pas trop souvent surtout si l'enseignant n'est pas volontaire pour sacrifier une partie de ses vacances ! Nous n'avons pas une confiance absolue en notre ministre sur ce sujet !

Françoise PONCET

**Exemple de calendrier de formation dans l'académie de Paris :** les candidats retenus pour cette formation ont été répartis en 3 groupes et chaque groupe sera formé 5 jours sur les vacances scolaires : du 21 au 25 octobre pour les groupes 1 et 2, du 8 au 12 juillet pour le groupe 3 sur un total de 25 jours de formation. Notons que la majorité de la formation se fait en juin et début juillet pendant les examens, les candidats étant dispensés d'examens, plus une semaine en novembre sur la période scolaire. Il s'agit d'une formation diplômante, les

## TEMOIGNAGE FORMATION NSI

**Témoignage d'un de nos adhérents, professeur de sciences physiques, volontaire pour suivre la formation NSI proposée dans l'académie de Paris. Proche du billet d'humeur ?**

### Devoirs de vacances : Formation NSI (Numérique et Sciences Informatiques)

Vu à la télé, un reportage intitulé « les devoirs de vacances », montrait un chef d'établissement dans la tourmente de la planification des emplois du temps avec la contrainte de la réforme Blanquer : les spécialités. L'occasion est alors trop belle de parler de cette nouvelle spécialité qui sera présente à la rentrée prochaine dans son établissement, la NSI : « Les professeurs reviennent de formation, ils auront à essayer les plâtres puisque c'est la première année que cette spécialité est enseignée ». Sa réflexion est-elle fondée ? Je suis l'un de ces professeurs qui revient de formation, ma mission se résumera-t-elle à essayer les plâtres ?

Retour sur la formation NSI. Il est incontestable que cette spécialité à toute sa place dans l'enseignement, du primaire au lycée, et que la France est très en retard sur ses voisins européens. Mais la précipitation de la réforme Blanquer, n'a peut-être pas permis de partir sur un socle solide et durable pour cet enseigne-

## TEMOIGNAGE FORMATION NSI(SUITE)

ment, le pilier de cette spécialité sont les enseignements qui vont transmettre les notions fondamentales pour comprendre et évoluer dans ce nouvel univers. Or la majorité des enseignants en formation ne sont pas issus du monde informatique. A une époque où l'on parle d'adaptabilité, de formations, je me suis vite rendu compte de mes limites et celles de la formation. Vers la Toussaint 2018, le contenu de l'enseignement pour la NSI était connu dans les grandes lignes, puisque j'ai assisté (par vidéo transmission) à une conférence sur la SNT (Sciences Numériques et Technologie enseignées en seconde), la petite sœur de la NSI (même si officiellement aucune n'est rattachée à l'autre) au cours de laquelle un intervenant posait la question de l'enseignement de NSI. Bien que ce ne soit pas le thème de la conférence, l'IR (Inspecteur Régional) a alors répondu à quelques questions sur un ton joyeux, voire nerveux qui traduisait un malaise à en parler: aucun professeur n'est à ce jour préparé à enseigner cette discipline, même les professeurs habilités en ISN (Informatique Sciences du Numérique, enseignement proposé en Terminale de l'actuel bac scientifique depuis la rentrée 2012-2013). Les exigences et le niveau de compétences en NSI sont élevés. Je comprends la motivation de proposer un enseignement de qualité mais alors quid des enseignants ?

Il aura fallu attendre la fin de l'année scolaire sur la période des examens, période plus ou moins occupée selon les uns et les autres, pour se voir proposer une formation. Cette formation s'est déroulée sur trois semaines consécutives (deux autres semaines sont programmées à la rentrée 2019) portant sur le programme de première et de terminale (qui officiellement n'est pas encore connu). Donc après ce premier bloc de formation, nous n'avons pas encore tous les outils pour avoir une vue d'ensemble de l'enseignement de NSI. Au cours de cette formation, nous avons des journées à thèmes entre un mix de rappel de cours et des exercices. Les documents sont fournis par les formateurs (enseignants d'université ou du CNAM, Centre National des Arts et Métiers). Nous avons les documents mis à disposition, peu de temps pour les consulter et il nous a été recommandé d'en prendre connaissance avant de venir en séance. Certains documents sont des notes de cours de 20 à 30 pages. En présentiel, le temps passé à expliquer certaines notions était pris sur le temps pour réaliser les TD de toute façon bien trop longs compte tenu du nombre d'exercices et donc infaisables dans le temps imparti. Et cela se comprend aisément car les formateurs ont cherché à faire passer un maximum de connaissances en un minimum de temps. Alors que le même contenu est assimilé par les étudiants en un semestre et cela à raison de 6 heures par semaine ! Certes la somme de connaissances a dû être réduite pour s'adapter aux enseignants mais le temps mis à notre disposition pour l'assimiler a été réduit drastiquement. Et chaque jour apportait son lot de nouvelles connaissances. L'impression d'être une oie que l'on gave pour être prête le jour des festivités, la rentrée 2019 !

Dans notre emploi du temps a été aménagée une demi-journée de temps libre afin de nous consacrer à la rédaction des documents destinés à notre enseignement. A partir des documents distribués par les formateurs, nous devions préparer une séquence de quatre heures (une semaine de cours) par groupe de quatre professeurs, les professeurs moins expérimentés produisant des documents d'un niveau moins exigeant, les professeurs plus expérimentés produisant des documents plus élaborés? Ainsi nous étions forcés à poursuivre notre exploration de ces nouveaux enseignements pour nous les approprier et les retransmettre à un niveau destiné aux élèves. Cette séquence était ensuite exposée à l'ensemble des collègues puis après correction soumise aux formateurs pour évaluation. Je suis admiratif de mes collègues qui pour certains ont fourni en un temps record des documents complets avec une véritable réflexion dans laquelle ils se sont entièrement investis. Ces documents seront avant tout une aide utile pour l'assimilation par le professeur des notions qu'ils n'ont pu acquérir en un temps si réduit. Par contre je doute de l'efficacité de tels documents avec nos élèves, j'ai pu assister réforme après réforme à la diminution des exigences dans ma discipline sans pour autant constater une meilleure réussite de nos élèves. Je crains que certains documents soient trop ambitieux et ne tiennent pas compte des capacités des élèves. La validité de tels documents est donc à discuter.

Au cours de cette formation, nos séquences ne sont pas les seules à être évaluées. Nous le sommes aussi ! Il a été décidé que cette formation devait aboutir à un DIU afin de donner un sem-

## TEMOIGNAGE FORMATION NSI (FIN)

blant de professionnalisme à cette formation. Ce n'est pas comme si on envoyait devant les élèves des contractuels, sans s'assurer de leur niveau de connaissances ! Alors avoir des enseignants avec un DIU, pour la communication c'est mieux. La formation a été dispensée par l'université Sorbonne et par le CNAM, l'université semble plus conciliante sur le niveau exigé, les interrogations ne sont donc qu'une formalité soit pour nous booster, soit pour dépister des manquements importants. Les séquences évaluées oralement, les productions écrites ainsi qu'un rapport de projet viennent corroborer les interrogations écrites.

J'imagine mal, l'université nous évaluant comme des étudiants pour l'obtention d'un véritable diplôme, qu'une majorité d'entre nous soit recalée et comment enseigner une spécialité déjà mise en place dans de nombreux établissements (et qui se généralisera compte tenu du plébiscite actuel) sans enseignant ? En employant des contractuels ? La boucle est bouclée. Ainsi quelque soit le niveau atteint au cours de cette formation, je sais que mon établissement ne pourra pas se passer de moi, que mon DIU soit mérité ou pas : l'objectif sera de mettre un professeur devant chaque élève. Il semblerait que le CNAM reste attaché à sa vocation, former des individus, distribuer des certifications ( qui ont une véritable reconnaissance), ainsi le niveau d'exigence élevé du CNAM a découragé 3 à 4 de nos collègues qui ont démissionné. Le choix des enseignants pour ce nouvel enseignement est lui aussi problématique. On nous a demandé d'écrire un CV renseignant nos compétences. Ce CV a-t-il été lu, quels ont été les critères de sélection ? Les établissements ouvrant une spécialité NSI était-il prioritaire et donc leurs enseignants sélectionnés d'office malgré un CV léger ? Le profil des enseignants était plutôt le suivant : majorité de professeurs de mathématiques, quelques professeurs de physique-chimie, de sciences de l'ingénieur et de technologie. Parmi ce vivier, certains collègues avaient largement les compétences requises pour cet enseignement compte tenu de leur parcours professionnel ou de leurs études. Mais une majorité de collègues n'ont que leur bonne volonté et le désir de bien faire pour remplir leur mission de professeur. On peut s'interroger aussi du détournement de tous ces professeurs de leur discipline d'origine, discipline qui sont déjà à flux tendu ?

Enfin si la réalisation de séquences est une bonne idée, nous n'avons pas compris pourquoi aucune structure au sein de l'université ou de l'académie n'a été mise en place pour héberger un site communautaire dans lequel les professeurs pourraient déposer les documents réalisés à destination de l'ensemble des collègues ainsi qu'un forum d'entraide. Il aura fallu que l'un de nos collègues mette à disposition son drive pour que l'ensemble des séquences réalisées par les professeurs ( à ce jour 12 groupes sur 18 groupes) alimente une banque de sujets.

Il est regrettable que durant les trois semaines de formation, nous n'ayons pas eu de carte d'étudiants (alors que nous passons un DIU), nous permettant le midi de prendre notre repas au Crous et de pouvoir si nécessaire emprunter des ouvrages à la bibliothèque universitaire.

Donc en bon enseignant je vais faire mes devoirs de vacances, je vais devoir reprendre trois semaines de formation afin de me préparer à la rentrée prochaine (je me rassure en sachant que nos élèves n'auront jamais été confrontés à l'informatique, l'option ISN étant une option en classe de seconde et donc non obligatoire pour suivre la spécialité et les professeurs de mathématiques émettent beaucoup de réserves à l'enseignement de l'informatique) : ce n'est donc pas simplement des plâtres à essuyer mais aussi toute la bâtisse à construire ayant pour l'instant juste vu les plans de l'architecte qui n'a pas daigné nous donner plus de détails pour sa réalisation. Car là aussi, l'éducation nationale aurait du faire amende honorable en proposant un document de travail plus riche que les deux pages de compétences attendues et des documents ressources afin de faciliter la mise en place de cette nouvelle spécialité tant attendue. Certains éditeurs proposent déjà des livres à destination des élèves.

Un adhérent du CNGA

# LOI FONCTION PUBLIQUE

## Les principaux articles et amendements votés à l'Assemblée qui concernent l'Éducation nationale (modernisation de la Fonction publique ou casse du statut de fonctionnaire ?)

Voici les principaux articles et amendements adoptés par les députés qui concernent les agents de l'Éducation nationale.

**Droits et devoirs des fonctionnaires.** «Les fonctionnaires ont pour missions de servir l'intérêt général, d'incarner les valeurs de la République et d'être acteur d'une société inclusive».

**Fusion CT-CHSCT et création du comité social d'administration**, territorial ou d'établissement. Cette nouvelle instance sera pleinement associée à la définition des orientations stratégiques des politiques de ressources humaines et en particulier des lignes directrices de gestion en matière de mobilité, d'avancement et de promotion, mais également aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle. Le champ d'intervention de ces comités sociaux avait été élargi en commission à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations, ainsi qu'au télétravail et aux «dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques».

**Réduction des attributions des CAP** : structuration des CAP par catégories de fonctionnaires (A, B et C), recentrage de leurs attributions en matière d'examen des décisions individuelles et sur la prévention, le traitement et l'accompagnement des situations individuelles les plus complexes et surtout suppression de l'avis des CAP «sur les questions liées aux mutations et aux mobilités des agents pour la fonction publique de l'État, et sur l'avancement et la promotion dans les trois versants de la fonction publique». Mais «l'agent qui exercera un recours administratif contre la décision individuelle défavorable pourra, s'il le souhaite, se faire accompagner par un conseiller syndical désigné par l'organisation syndicale représentative de son choix».

L'article 11 simplifie les procédures de mutation des fonctionnaires de l'État en supprimant notamment la consultation préalable de la CAP sur les décisions individuelles relatives aux mutations et en autorisant l'administration à définir des durées minimales et maximales d'occupation de certains emplois.

Un amendement du gouvernement, adopté, permet aux ministères qui rencontrent des difficultés de recrutement d'inscrire dans leurs lignes directrices de gestion sur la mobilité une priorité de mutation pour leurs fonctionnaires ayant exercé leurs fonctions pendant une durée minimale.

**Recours au contrat.** L'article 6, «professionnalise les procédures de recrutement par la voie du contrat». Possibilité de nommer des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire aux emplois de direction de l'État ». L'article 8 crée le contrat de projet, **CDD d'une durée comprise entre 1 et 6 ans**, sauf pour les agents de catégorie C. La durée du contrat sera conditionnée à celle du projet et une indemnité spécifique est prévue en cas de rupture anticipée du contrat et il existe un délai de prévenance à respecter par l'employeur.

**Contractuels pour des emplois permanents.** La possibilité de recruter des contractuels est élargie aux emplois de catégorie B et C par l'article 9, tout en étendant la possibilité de recruter directement l'agent en CDI lorsqu'il s'agit d'occuper un emploi permanent.

**Indemnités de fin de contrat.** Des amendements après l'article 10 créent une indemnité de fin de contrat inspirée de celle des salariés du secteur privé. Elle sera ouverte aux **contrats dont la durée est inférieure ou égale à 12 mois** (en seront exclus les contrats saisonniers) et son montant s'élèvera, comme dans le privé, à **10 % de la rémunération globale** versée à l'agent. Elle entrera en vigueur en 2021. Son coût est évalué à environ 600 millions d'euros par an.

**1 607 heures annuelles.** Le gouvernement a ajouté un article additionnel après l'article 18 qui inscrit dans la loi statutaire de 1984 de la fonction publique de l'État la référence à la durée annuelle de travail de 1 607 heures, par référence au code du travail. Il expose : «Sans préjudice des dispositions statutaires fixant les obligations de service pour les personnels enseignants et de la recherche, la durée du travail

## LOI FONCTION PUBLIQUE (FIN)

effectif des agents de l'État est celle fixée par l'article L. 3121 27 du code du travail. Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État précisant notamment les mesures d'adaptation tenant compte des sujétions auxquelles sont soumis certains agents.»

**Rupture conventionnelle.** L'article 26 instaure dans la fonction publique le mécanisme de rupture conventionnelle. Sont concernés les fonctionnaires à titre expérimental (du 1er janvier 2020 au 21 décembre 2025) et les contractuels en CDI. «Avec la rupture conventionnelle, nous proposons que tout agent, même titulaire, bénéficie d'une prime de départ et d'une allocation de retour à l'emploi», a résumé Olivier Dussopt le ministre. L'indemnité tiendra compte «du montant de la rémunération et de l'ancienneté». Son montant, fixé par décret, fera l'objet d'une discussion avec les partenaires sociaux. Un amendement adopté par la commission avait précisé que cette rupture devra résulter d'un «accord commun» et «ne peut être imposée par l'une ou l'autre des parties».

Par ailleurs, un amendement porte de trois à six ans le délai de «non-retour» des agents dans leur administration d'origine. Les anciens fonctionnaires pourront toujours réintégrer la fonction publique mais ils devront rembourser la prime de départ perçue.

L'article 28 détermine, quant à lui, «les conditions dans lesquelles les fonctionnaires affectés dans un service faisant l'objet d'une externalisation vers une personne morale de droit privé ou un organisme de droit public gérant un service public industriel et commercial sont détachés automatiquement auprès de l'organisme d'accueil».

**Conclusion :** des modifications très importantes, le statut classique fonctionnaire est modifié et la gestion de la maison Éducation nationale devient proche d'une gestion du secteur privé. Seul problème que risque de rencontrer le gouvernement : la modicité des rémunérations qui risque de décourager les futurs salariés de droit privé demandant à travailler pour la Fonction publique.

Françoise PONCET

## REFORME DU BAC ET CPGE

Les CPGE sont une spécificité bien française mais on constate que le nombre de classes est stable depuis 6 ans ce qui induit que leur importance dans la population estudiantine qui augmente, a tendance à diminuer. Avec la réforme du baccalauréat, les futures étudiants devront anticiper et être bien conseillés dans le choix de leurs spécialités afin de pouvoir postuler en classes préparatoires avec des chances sérieuses de réussite. Par exemple, les mathématiques ne sont pas dans le tronc commun et les étudiants qui désirent intégrer une «prépa scientifique» devront les choisir comme spécialité. Le ministre assure que "les mathématiques sont bien présentes, de manière plus approfondie dans le programme de l'enseignement de spécialité et avec plus d'heures pour les élèves qui le souhaitent. Il y aura plus de mathématiques et il y aura «mieux» de mathématiques." Il est donc important que toutes les séries de classes préparatoires indiquent clairement les attendus afin que, dès la seconde, les élèves fassent les bons choix : c'est à ce prix que le bac sera « un tremplin vers l'avenir». Et le ministre ajoute: "Nous devons être capables d'amener des élèves vers les métiers de demain. D'où l'importance des CPGE et des écoles de management où les compétences développées sont le type de compétences dont on a besoin dans le monde professionnel avec un large spectre et une capacité d'adaptabilité."

Françoise PONCET



## ...de grands changements

1) **Les diplômes professionnels** ne sont plus la prérogative de l'Éducation nationale. France compétence, l'organisme créé au 1<sup>er</sup> janvier 2019 par la loi "avenir professionnel", est en effet devenu la seule instance d'enregistrement des certifications et l'apprentissage pourra être proposé par des organismes de formation continue. Ainsi par exemple suite au décret 2019-317, les Greta<sup>(1)</sup>, qui sont actuellement spécialisés sur la formation continue pour adultes, ont désormais pour mission l'apprentissage. Pour ces formations, les jeunes formés devront avoir un contrat de travail pour devenir apprenti.

2) **La co-intervention** est introduite dans les nouveaux référentiels des sections professionnelles.

3) **Création de « prépa apprentissages »** : Ce dispositif offre une remise à niveau à des jeunes peu ou pas qualifiés (dont le niveau de qualification est inférieur au niveau IV) et prioritairement à ceux issus des quartiers populaires pour qu'ils intègrent une formation en alternance. Les premières sections ont ouvert début mars 2019. Ces prépa apprentissages concurrencent les 3<sup>e</sup> "prépa-métiers" de l'éducation nationale qui ouvriront en septembre 2019 (voir article dans ce journal).

4) **Les secondes professionnelles ne sont plus spécialisées dans un métier mais dans un champ professionnel** c'est-à-dire en famille de métiers, ce sont des secondes professionnelles à orientation progressive POP (voir nos journaux précédents). On peut craindre une perte de professionnalisation de ces formations suite à une réduction des temps d'apprentissage liés à une spécialité. Il faudra donc prévoir des formations complémentaires post-bac pour compenser ce manque de professionnalisation (BTS, certifications ou titres complémentaires). A prévoir aussi la possibilité de changer de champ en cours de formation.

5) **Nouveaux programmes en CAP et secondes professionnelles à la rentrée 2019**, établis dans la précipitation : réduction des horaires des matières professionnelles, place renforcée du numérique dans les programmes, baisse des horaires dans les matières académiques.

On espère que les nouvelles formations hors éducation nationale seront de qualité et gratuites et que le personnel recruté pour former fera preuve de savoir faire à défaut d'expérience. Le lycée professionnel accueille actuellement tous les publics et il serait souhaitable qu'il ne soit pas relégué à n'accueillir que les élèves qui n'auraient pas trouvé de place dans les autres formations suite à leur comportement, niveau ou origine (jeunes des quartiers prioritaires) car cela conduirait à de la ségrégation.

Françoise PONCET

<sup>(1)</sup> Groupements d'Établissements publics locaux d'enseignement de l'Éducation nationale

Mission première  
du professeur

ENSEIGNER

# LA TROISIEME PREPA-METIERS

## ...pour découvrir la voie professionnelle

La classe de 3<sup>e</sup> prépa-métiers, "implantée dans des collèges, des lycées professionnels ou des lycées polyvalents", remplace à la rentrée 2019 la classe de 3<sup>e</sup> prépa-pro. Elle est destinée aux élèves volontaires qui souhaitent découvrir davantage les formations et les métiers dans la voie professionnelle. La classe de 3<sup>e</sup> prépa-métiers a pour objectif d'accompagner les élèves volontaires dans la construction de leur projet d'étude, en particulier vers la voie professionnelle sous statut scolaire et par apprentissage. Dès la rentrée 2019, elle remplace la 3<sup>e</sup> prépa-pro et les Dima<sup>(1)</sup>.

**Volumes horaires réduits.** Le volume horaire de l'enseignement de découverte professionnelle des métiers et des formations professionnelles est fixé à 180 heures annuelles pour la 3e prépa-métiers contre 216 actuellement pour la 3e prépa-pro. En outre, un plafond de 1080 heures est fixé à l'horaire annualisé des enseignements. Par conséquent, le volume hebdomadaire d'heures d'enseignement délivré aux élèves de 3e bénéficiant de cet enseignement de découverte professionnelle est allégé : il passe à 30 heures par semaine contre 32 pour les 3e prépa-pro. Les enseignements artistiques et d'histoire-géographie sont aussi allégés. Les élèves bénéficieraient en revanche d'une heure de consolidation supplémentaire en mathématiques et en français. Actuellement le volume horaire des classes de 3e prépa-pro est le même que celui des 3e classiques, avec 6 heures d'enseignements de découverte professionnelle des métiers et des formations professionnelles en plus :

Disciplines	Prépa-pro	Prépa-métiers	Classe de 3 <sup>e</sup> classique
Français	4h	5h (dont 1h de consolidation)	4h
Mathématiques	3,5h	4,5h (dont 1h de consolidation)	3,5h
Histoire-géographie	3,5h	3h	3,5h
LV1 et LV2	5,5h	5,5h	5,5h
Enseignements artistiques	2h	1h	2h
Sciences et technologies	4,5	3h	4,5h
EPS	3h	3h	3h
Découverte professionnelle des métiers et des formations professionnelles	6h	5h	
<b>Total</b>	<b>32h</b>	<b>30h</b>	<b>26h</b>

**Des stages de 1 à 4 semaines.** "Les élèves bénéficient de la séquence d'observation obligatoire en classe de 3<sup>e</sup> et des stages en milieu professionnel, et des périodes d'immersion dans des lycées professionnels ou polyvalents, dans des centres de formation d'apprentis ou dans des unités de formation par apprentissage", pour une durée totale d'une à quatre semaines.

Les membres de l'équipe pédagogique "sont chargés d'accompagner les élèves dans la construction de leur projet professionnel, pendant les stages et les périodes d'immersion". Le chef d'établissement doit donc désigner, au sein de l'équipe pédagogique, "des référents chargés chacun d'effectuer le suivi personnalisé de deux à quatre élèves, comprenant des visites sur les lieux de stages et de périodes d'immersion".

**Quitter le dispositif 3<sup>e</sup> prépa-métiers.** "Lorsqu'un élève, en accord avec ses représentants légaux, souhaite mettre fin à sa formation relevant de la classe de 3<sup>e</sup> "prépa-métiers" au cours des deux premiers mois suivant la rentrée scolaire, pour poursuivre sa dernière année de cycle 4 en classe de 3<sup>e</sup> sans dispositif particulier, le chef d'établissement d'origine, après avis de l'équipe pédagogique, transmet cette demande au recteur d'académie qui l'examine", indique l'arrêté.

Françoise PONCET

<sup>(1)</sup> Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance

## Réforme du bac professionnel Gestion Administrative (GA), conséquences pour les personnels



**La situation :** Le taux d'insertion des élèves issus de la filière gestion-administration est "insuffisant"(34 % des diplômés de ce baccalauréat sont en emploi 7 mois après leur sortie) ; le ministère a donc décidé de réduire de moitié le nombre d'élèves inscrits en seconde dans cette filière et de rénover le bac Pro GA (à la rentrée 2020 en seconde professionnelle), voir de le renommer (bac pro assistance à la gestion des organisations ou métiers de la relation client ?). Actuellement, avec 75 000 élèves, le baccalauréat gestion administration est la section qui accueille le plus d'élèves en voie professionnelle.

**Conséquence pour le personnel :** cette diminution entraînera, selon le ministère, "une baisse d'environ 10% du besoin en ressource enseignante sur la période de mise en œuvre de cette transformation". "Un dispositif d'accompagnement, pluriannuel jusqu'en 2022, personnalisé et continu, est mis en place ". Plus de 400 enseignants devraient donc voir leur poste actuel disparaître. Le personnel concerné (4 136 professeurs d'économie gestion option gestion et administration dont 3 524 titulaires et 612 contractuels) se compose principalement de femmes (75 %) de 50 ans . Dans la plupart des académies, ces professeurs représentent moins de 200 personnels (titulaires et contractuels). Ils sont les plus nombreux dans les académies de Créteil et Versailles où ils sont respectivement 444 et 443. Ils sont également 256 à Lille.

### Détail du protocole d'accompagnement

**Des entretiens individuels.** Des entretiens sont mis en place "pour chaque professeur" au cours du premier semestre 2019. Ces rencontres permettent aux professeurs "d'exprimer leurs besoins", et de leur délivrer une information personnalisée "sur leurs possibilités d'évolution professionnelle".

**Demandes recensées par le DRH d'académie.** "Les demandes d'évolution ou reconversion professionnelle formulées par le professeur sont recensées par le DRH d'académie qui doit les étudier prioritairement y compris si le professeur n'est pas directement concerné par l'évolution de la carte des formations au sein de son établissement. En l'absence de souhait d'évolution professionnelle émis par le professeur, ou dans l'impossibilité d'y satisfaire, l'académie propose au professeur, à l'issue d'un nouvel entretien, des postes en rapport avec les compétences et qualifications acquises ou en voie d'acquisition par lui". L'accompagnement est "formalisé" entre le professeur et la DRH de l'académie dans les cas d'évolution ou de reconversion professionnelle.

**Une fiche de suivi par académie.** Une "fiche de suivi destinée à retracer par académie l'évolution pluriannuelle de la carte des formations et des impacts RH notamment le besoin prévisionnel d'enseignement, les départs en retraite estimés dans la spécialité, le nombre de professeurs accompagnés, l'évolution des contractuels ,etc " est élaborée.

**Un référent unique au niveau de la DGRH.** Est prévue «la désignation d'un référent unique au niveau de la DGRH» et «la désignation par les académies d'un référent académique et/ou régional» ainsi que la "mise en place d'un pôle d'expertise des situations les plus difficiles au sein de la DGRH".

**Un comité de suivi national.** "Un comité de suivi national composé de la DGRH, de la Dgesco et de représentants des organisations syndicales sera chargé annuellement de procéder au bilan de la mise en œuvre du présent protocole, d'examiner les difficultés rencontrées et proposer toute mesure opportune pour y remédier". Un premier point d'étape sur le déploiement du protocole doit être assuré "au mois de juin 2019". Dans les académies, des groupes de travail seront aussi chargés du suivi de la mise en place du protocole.

Le protocole liste en annexe les "outils juridiques et de gestion" qui peuvent être utilisés pour " accompagner la mobilité fonctionnelle voire géographique des professeurs titulaires". Il évoque notamment la procédure de changement de discipline avec maintien dans le corps des PLP, le détachement dans un autre corps enseignant (professeur certifié ou professeur des écoles), le détachement dans un corps administratif ou technique au sein du ministère, le détachement interministériel - dans des fonctions enseignantes ou autres (administratives, financières, juridiques etc.) -.

**Conclusion :** il s'agit évidemment de reconversions forcées principalement à l'intérieur de l'éducation nationale ce qui devrait limiter les licenciements de titulaires mais pas de contractuels, et principalement ceux qui sont en CDD.

Françoise PONCET

# REVALORISATION DE CERTAINES INDEMNITÉS



Dans nos numéros précédents, nous évoquions la difficulté financière de nos collègues qui avaient à se déplacer dans le cadre de leurs fonctions et qui en « mettaient de leur poche », particulièrement ceux qui devaient se loger dans une grande ville, sans parler du cas particulier de Paris ou sa proche banlieue. Les anciens barèmes avaient été élaborés en 2006 et voici les nouveaux qui s'appliquent dorénavant.

## 1) Arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission, les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Pour les missions ou intérimis en métropole et en outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, îles Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	70 €	90 €	110 €	70 €	90 € ou 10 740 F CFP
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,75 €	21 € ou 2 506 F CFP
Dîner	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,75 €	21 € ou 2 506 F CFP

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants. La métropole du Grand Paris est constituée, à la date de sa création, des communes suivantes :

ABLON-SUR-SEINE, ALFORTVILLE, ANTONY, ARCUEIL, ARGENTEUIL, ASNIERES-SUR-SEINE, ATHIS-MONS, AUBERVILLIERS, AULNAY-SOUS-BOIS, BAGNEUX, BAGNOLET, BOBIGNY, BOIS-COLOMBES, BOISSY-SAINT-LEGER, BONDY, BONNEUIL-SUR-MARNE, BOULOGNE-BILLANCOURT, BOURG-LA-REINE, BRY-SUR-MARNE, CACHAN, CHAMPIGNY-SUR-MARNE, CHARENTON-LE-PONT, CHATENAY-MALABRY, CHATILLON, CHAVILLE, CHENNEVIERES-SUR-MARNE, CHEVILLY-LARUE, CHOISY-LE-ROI, CLAMART, CLICHY-SOUS-BOIS, COLOMBES, COUBRON, COURBEVOIE, CRETEIL, DRANCY, DUGNY, EPINAY-SUR-SEINE, FONTENAY-AUX-ROSES, FONTENAY-SOUS-BOIS, FRESNES, GAGNY, GARCHES, GENNEVILLIERS, GENTILLY, GOURNAY-SUR-MARNE, ISSY-LES-MOULINEAUX, IVRY-SUR-SEINE, JOINVILLE-LE-PONT, JUVISY-SUR-ORGE, LA COURNEUVE, LA GARENNE-COLOMBES, LA QUEUE-EN-BRIE, LE BLANC-MESNIL, LE BOURGET, LE KREMLIN-BICETRE, LE PERREUX-SUR-MARNE, LE PLESSIS-ROBINSON, LE PLESSIS-TREVISE, LE PRE-SAINT-GERVAIS, LE RAINCY, LES LILAS, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LEVALLOIS-PERRET, L'HAY-LES-ROSES, L'ILE-SAINT-DENIS, LIMEIL-BREVANNES, LIVRY-GARGAN, MAISONS-ALFORT, MALAKOFF, MANDRES-LES-ROSES, MARNES-LA-COQUETTE, MAROLLES-EN-BRIE, MEUDON, MONTFERMEIL, MONTREUIL, MONTROUGE, MORANGIS, NANTERRE, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NEUILLY-SUR-SEINE, NOGENT-SUR-MARNE, NOISEAU, NOISY-LE-GRAND, NOISY-LE-SEC, ORLY, ORMESSON-SUR-MARNE, PANTIN, PARAY-VIEILLE-POSTE, PARIS, PERIGNY, PIERREFITTE-SUR-SEINE, PUTEAUX, ROMAINVILLE, ROSNY-SOUS-BOIS, RUEIL-MALMAISON, RUNGIS, SAINT-CLOUD, SAINT-DENIS, SAINT-MANDE, SAINT-MAUR-DES-FOSSES, SAINT-MAURICE, SAINT-OUEN, SANTENY, SAVIGNY-SUR-ORGE, SCEAUX, SEVRAN, SEVRES, STAINS, SUCY-EN-BRIE, SURESNES, THIAIS, TREMBLAY-EN-FRANCE, VALENTON, VANVES, VAUCRESSON, VAUJOURS, VILLECRESNES, VILLE-D'AVRAY, VILLEJUIF, VILLEMOMBLE, VILLENEUVE-LA-GARENNE, VILLENEUVE-LE-ROI, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, VILLEPINTE, VILLETANEUSE, VILLIERS-SUR-MARNE, VINCENNES, VIRY-CHATILLON, VITRY-SUR-SEINE.

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite. »

## 2) Arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques et les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État

LIEU OÙ S'EFFECTUE LE DÉPLACEMENT	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 10 000 KM	APRÈS 10 000 KM
<b>Véhicule de 5 CV et moins</b>			
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy,	0,29	0,36	0,21
Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)			
Polynésie française (en F CFP)	47,32	56,78	33,77
Nouvelle-Calédonie (en F CFP)	47,32	56,78	33,77

## REVALORISATION DE CERTAINES INDEMNITÉS (FIN)

Iles Wallis et Futuna (en F CFP)	50,01	85,29	35,17
<b>Véhicule de 6 CV et 7 CV</b>			
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy,	0,37	0,46	0,27
Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)			
Polynésie française (en F CFP)	51,29	62,16	36,45
Nouvelle-Calédonie (en F CFP)	51,29	62,16	36,45
Iles Wallis et Futuna (en F CFP)	51,29	66,25	39,14
<b>Véhicule de 8 CV et plus</b>			
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy,	0,41	0,5	0,29
Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)			
Polynésie française (en FCFP)	55,5	66,25	39,14
Nouvelle-Calédonie (en FCFP)	55,5	66,25	39,14
Iles Wallis et Futuna (en FCFP)	58,19	68,94	40,66

LIEU OÙ S'EFFECTUE LE DÉPLACEMENT	MOTOCYCLETTE (cylindrée supérieure à 125 cm <sup>3</sup> )	VÉLOMOTEUR et autres véhicules à moteur
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0,14	0,11
Polynésie française (en F CFP)	23,72	14,25
Nouvelle-Calédonie (en F CFP)	23,72	14,25
Iles Wallis et Futuna (en F CFP)	25	14,96

### 3) Remarques

1. Lorsque le montant total de l'état de frais ne dépasse pas un montant fixé par arrêté actuellement 30 € TTC (hors l'indemnité forfaitaire de repas et l'indemnité forfaitaire d'hébergement), l'agent conserve les justificatifs de paiement afférents à l'état de frais jusqu'à leur remboursement par l'administration, à l'exception des justificatifs relatifs aux frais et taxes d'hébergement. Dans ce cas, la communication des justificatifs de paiement à l'administration n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur.

2. Les frais de déplacement temporaire pris en charge directement par l'administration ne donnent pas lieu à la communication par l'agent des pièces justificatives afférentes dès lors que l'ordre de mission est conforme à la commande effectuée auprès du ou des prestataires de l'administration.

3. Les taux de remboursement des frais de transport sont toujours inférieures au taux acceptés par les impôts dans les déclarations aux frais réels. Par exemple, pour une voiture de 5 CV et pour moins de 5000 km, l'administration fiscale autorise 0,543 €/km soit 87 % en plus !

4. Pour l'étranger, dans le cas où l'agent est logé ou nourri gratuitement, les indemnités de mission allouées sont réduites dans la limite d'un pourcentage fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre des affaires étrangères.

F. Poncet

# LES NOUVELLES DE L'AEF

...en cette fin d'année scolaire 2018/2019 : quelques chiffres

**1) Baccalauréat 2019 : 77,7 % de candidats reçus à l'issue du 1<sup>er</sup> groupe d'épreuves (-1,1 %), 665 900 : c'est le nombre de candidats ayant obtenu le baccalauréat en 2019.**

Le taux de réussite est de 88,1 % (-0,2 %). Il est de 91,2 % dans les séries générales, en hausse de 0,1 point par rapport à 2018. Précisément : 90,7 % en ES (+0,4 point) ; 91,4 % en S (-0,4 point) ; 91,6 % en L (+0,9 point). Concernant les séries technologiques, le taux de réussite est de 88,1 % (-0,8 point par rapport à 2018). La série STAV (-1,8 point, à 88,6 % de réussite) et les séries STL, ST2S et STMG (environ -1 point pour chacune d'entre elles) sont les séries qui connaissent la plus forte baisse. Pour le baccalauréat professionnel, le taux de réussite est de 82,3 %, (-0,3 point). Globalement, 47 % des candidats au baccalauréat en 2019 ont obtenu une mention (-0,7 point par rapport à 2018). À l'issue du 1<sup>er</sup> groupe d'épreuves le taux de réussite était de 77,7 %.

Le taux d'admis au baccalauréat à l'issue du premier groupe d'épreuves atteint 77,7 %, 57 400 candidats sont ajournés (7,9 %), soit 0,5 point de plus qu'en juin 2018.

723 200 candidats étaient présents à la session de juin : 54 % en séries générales, 21 % en séries technologiques et 25 % en voie professionnelle.

**2) Le budget de l'Éducation nationale va augmenter de 1,04 milliard d'euros en 2020**

Alors qu'il avait déjà augmenté de 860 millions d'euros en 2019 par rapport à 2018, le budget de l'Éducation nationale va continuer à progresser. Il va passer de 51,68 milliards d'euros en 2019 à 52,72 milliards d'euros en 2020 (+1,04 milliard d'euros). Il devrait continuer sa progression en 2021 (53,52 milliards d'euros) et en 2022 (54,32 milliards d'euros) pour une hausse, entre 2019 et 2022, de 2,64 milliards d'euros. «Au total, la hausse sur le quinquennat atteindrait près de 4,5 milliards d'euros pour permettre le renforcement des moyens de l'enseignement scolaire».

**3) Environ 4 % d'élèves absents au DNB**

**4) Ce qu'il faut retenir du bilan social 2019 de l'Éducation nationale**

**Salaires** : l'écart entre enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré se réduit. 330 euros : c'est, en moyenne, la différence de salaire net mensuel entre les professeurs des écoles et les enseignants du second degré, en faveur de ces derniers. Cet écart monte à 500 euros avec les professeurs de lycée professionnel. La première cause est «l'impact des primes». Néanmoins, cet écart tend à se réduire puisque, entre les enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, il était de 590 euros en 2012, 530 en 2015 et 500 en 2016. Deux éléments d'explication sont mis en avant dans le bilan social : le traitement indiciaire brut moyen des professeurs des écoles a augmenté par rapport à 2015, en raison d'une augmentation du poids de ces derniers en hors classe ; leur niveau de primes s'est rapproché grâce à l'augmentation de l'ISAE, passée de 400 euros annuels à 1 200 euros à la rentrée 2016. Les professeurs de chaire supérieure (salaire net moyen de 5 590 euros), les professeurs agrégés (3 400 euros nets en moyenne) et les personnels d'encadrement, de direction et d'inspection sont ceux dont la part de ceux qui touchent plus de 2 770 euros nets mensuels est la plus élevée.

**Démissions : forte hausse.** Les démissions d'enseignants sont en augmentation constante depuis 6 ans dans le 1<sup>er</sup> degré, et depuis 4 ans dans le 2<sup>nd</sup>. Chez les professeurs des écoles, leur nombre a triplé entre 2012-2013 (289 démissions) et 2017-2018 (861). Dans le second degré, il est passé de 351 en 2014-2015 à 538 en 2017-2018. Dans le même temps, le nombre d'IDV (Indemnité de Départ Volontaire) connaît une baisse, en particulier dans le 2<sup>nd</sup> degré. En outre, le nombre de congés pour des raisons de santé est lui aussi en hausse constante (mis à part une légère baisse de - 0,3 % en 2015-2016) : 42,2 % des agents ont eu au moins un congé de ce type en 2012-2013, 48,2 % en 2016-2017.

Françoise Poncet





## Personnel. Carrière

BO n°28 du 11-07-2019

• Personnels enseignants, d'éducation, psychologues, personnels d'encadrement et personnels administratifs, sociaux, de santé et des bibliothèques

Concours, recrutements réservés et examens professionnels d'avancement de grade - session 2020 note de service n° 2019-095 du 5-7-2019

BO n°27 du 04-07-2019

• Enseignants d'éducation physique et sportive  
Modalités d'organisation du test d'aptitude de sauvetage aquatique circulaire n° 2019-100 du 1-7-2019

• Conseils, comités, commissions  
Approbation du règlement intérieur du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'éducation nationale autre texte règlement intérieur du 1-4-2019

BO n°26 du 27-06-2019

• Appel à candidatures  
Postes et missions à l'étranger (hors établissements scolaires AEF, MIF et AFLEC) ouverts aux personnels titulaires du MENJ et du MESRI note de service n° 2019-093 du 26-6-2019

BO n°25 du 20-06-2019

• Promotion corps-grade  
Accès à l'échelon spécial du corps des professeurs de chaires supérieures - années 2018 et 2019 note de service n° 2019-094 du 17-6-2019

BO n°23 du 06-06-2019

• Personnels contractuels  
Cadre de gestion des personnels exerçant des missions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH) circulaire n° 2019-090 du 5-6-2019

## Enseignement

BO n°29 du 18-07-2019

• Enseignement secondaire  
Séquences d'observation en milieu professionnel décret n° 2019-636 du 24-6-2019 - J.O. du 26-6-2019

• Double délivrance  
Diplômes du baccalauréat et de la Allgemeine Hochschulreife arrêté du 5-6-2019 - J.O. du 23-6-2019

• Double délivrance  
Diplômes du baccalauréat et du Bachillerato arrêté du 5-6-2019 - J.O. du 23-6-2019

• Double délivrance  
Diplômes du baccalauréat et de l'Esame di Stato arrêté du 5-6-2019 - J.O. du 23-6-2019

• Baccalauréat  
Délivrance du baccalauréat franco-américain arrêté du 5-6-2019 - J.O. du 23-6-2019

• Baccalauréats général et technologique  
Programme limitatif et œuvres de référence pour l'enseignement optionnel d'histoire des arts en classe de première à compter de la rentrée scolaire 2019 note de service n° 2019-101 du 5-7-2019

BO n°28 du 11-07-2019

• Parcoursup  
Création du service à compétence nationale : modification arrêté du 28-6-2019 - J.O. du 30-6-2019

• Lycée des métiers  
Liste des établissements labellisés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018 arrêté du 19-6-2019

• Classes de première de la voie générale  
Programme d'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères : modification arrêté du 28-6-2019 - J.O. du 7-7-2019

BO n°27 du 04-07-2019

• Classes préparatoires économiques et commerciales de seconde année

Thème de culture générale pour l'année 2019-2020 arrêté du 12-6-2019

• Classes préparatoires scientifiques  
Programme de français et de philosophie des classes préparatoires scientifiques pour l'année 2019-2020 arrêté du 13-6-2019

BO n°26 du 27-06-2019

• Actions éducatives  
Concours national 2019-2020 « Les jeunes et la Sécurité sociale » circulaire n° 2019-076 du 21-6-2019

• Orientation et examens  
Calendrier 2019 du diplôme national du brevet, des baccalauréats, des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et des brevets de technicien : modification note de service n° 2019-098 du 24-6-

BO n°25 du 20-06-2019

• Accueils collectifs de mineurs en période estivale Modalités de contrôle et d'évaluation : modification instruction n° 2019-091 du 13-6-2019

BO n°23 du 06-06-2019

• Cadre national de référence  
Mise en œuvre des compétences de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaire, étudiant et apprenti

convention-cadre du 28-5-2019  
• Circulaire de rentrée 2019 - École inclusive Pour une École inclusive circulaire n° 2019-088 du 5-6-2019

Rime FULCRAND



# Cotisation annuelle 2019-2020



Pensez à son renouvellement et à joindre le bulletin d'adhésion rempli.

Pour toute question concernant les cotisations vous pouvez joindre notre trésorière par mail : rime.fulcrand@gmail.com ou lui écrire :

Trésorerie CNGA 14 rue du Lion 93 140 Bondy

Pour tout paiement par chèque , veuillez le libeller à l'ordre du **CNGA** .

M M<sup>me</sup> NOM : .....

Nom d'usage : .....

Prénom : .....

Date de naissance .....

ACADEMIE DE : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél : ...../...../...../...../.....

MAIL:.....@.....

MAIL Personnel : .....@.....

SITUATION : PLP  Certifié  Agrégé  PE  CPE

Contractuel  Agent  Autres .....

DISCIPLINE : .....

Échelon ..... depuis le .....

Classe normale  Hors classe

ETABLISSEMENT : .....

VILLE : .....

DEJA ADHERENT EN 2018/2019  SYNDICALISATION NOUVELLE

DATE : ...../...../.....

SIGNATURE :

Échelon	PLP, Certifié, Agrégé, PE, CPE	
	Montant à payer	Coût réel après impôt
1	94	31
2	124	42
3	129	44
4	136	46
5	140	47
6	149	51
7	156	53
8	164	56
9	174	59
10	186	63
11	198	67
<b>Hors classe</b>		
1	155	57
2	169	55
3	181	61
4	191	65
5	206	70
6	218	74
<b>Classe Exceptionnelle</b>	229	78
<b>Contractuels</b>	100	34
<b>Sans solde</b>	18	6
<b>Retraités</b>	85	29
<b>Stagiaires</b>	88	30
<b>Ag. Territoriaux A, B, C</b>	121 – 88 - 66	41 – 30 - 22

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier. Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS